INAO

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES

Résumé des décisions prises

Séance du 1^{er} septembre 2020 (réunion téléphonique)

2020-CP1200 DATE : 8 septembre 2020

Personnes présentes :

Président: Patrice CHASSARD

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Valérie PIEPRZOWNIK

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises ou son représentant :

Mme Mélina BLANC

Le directeur général de la DGAL ou son représentant :

Mme Nathalie LACOUR

Membres de la commission permanente qui ont assisté par téléphone :

MM. François CASABIANCA, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Richard FESQUET, Robert GLANDIERES, Michel LACOSTE, Michel OCAFRAIN, Bernard ROBERT, Christian TEULADE, Didier TRONC, Dominique VERNEAU.

Agent INAO:

Mme. Alexandra OGNOV.

H2Com:

M. Vincent MICHAUD

Etaient excusés:

Membres:

MM. Yvon BOCHET, Dominique CHAMBON, Michel NALET, Olivier NASLES, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES.

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou son représentant

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des instances, le Président Chassard a réuni la commission permanente au moyen d'une conférence téléphonique afin d'instruire une demande de modification temporaire.

S'agissant d'une demande de modification temporaire de cahier des charges et conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le quorum est abaissé à 5 membres.

13 personnes étant présentes, le quorum est atteint.

2020-CP1201

AOP « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse » ou « Poularde de Bresse » ou « Chapon de Bresse » - Demande de prorogation de la modification temporaire du cahier des charges liée aux mesures prises pour la lutte contre la propagation du virus covid-19 - Avis sur la demande de prorogation de la modification temporaire du cahier des charges

La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG, le comité interprofessionnel de la Volaille de Bresse (CIVB), visant à prolonger la possibilité d'allongement de la DDM des poulets surgelés de 12 à 18 mois audelà du 31 août 2020 (jusqu'au 31 décembre 2020).

La commission permanente a longuement débattu de cette demande. La commission permanente a reconnu que le marché de la restauration, un des principaux débouchés de la filière AOP « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse » ou « Poularde de Bresse » ou « Chapon de Bresse », était encore très déstabilisé dans le contexte actuel, ce qui pouvait expliquer la demande. Cependant, elle a considéré que l'argumentation de l'ODG liée à une éventuelle seconde vague de COVID 19 était prématurée à ce stade.

La commission permanente a regretté que l'ODG n'ait pas apporté d'éléments sur les mesures prises par la filière pour réduire la production pendant la période de crise sanitaire ni d'éléments plus précis sur la situation du marché permettant d'étayer sa demande.

La commission permanente pense avoir saisi les enjeux d'une nouvelle demande de modification temporaire. Toutefois, l'absence d'éléments précis apportés par l'ODG sur la situation actuelle du marché et sur les niveaux de production actuelle de la filière ne permet pas à la commission permanente de comprendre les motivations de cette demande qui lui semble anticipée.

Il a également été soulevé qu'en l'état, la demande n'était pas conforme à la réglementation relative aux modifications temporaires en AOP, IGP ou STG. A ce titre, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ne pourrait pas prendre d'arrêté puis envisager sa transmission à la Commission européenne. La Commissaire du Gouvernement a, par ailleurs, rappelé qu'il n'était pas possible d'instruire des demandes par anticipation ou par précaution et que seule une demande dûment argumentée était recevable.

Séance du 1er septembre 2020

Par ailleurs, la commission permanente s'est interrogée sur les éventuels travaux de l'ODG afin de démontrer l'absence d'altération du produit dans le cas d'une DDM portée à 18 mois.

Elle s'est également interrogée si la demande du CIVB précédait une demande de modification pérenne du cahier des charges (visant à demander une DDM des poulets surgelés à 18 mois) et dans cette hypothèse, la commission permanente a souligné que seule une demande étayée pourrait être instruite, ce qui n'est pas le cas de la présente demande de modification temporaire.

La commission permanente a donc émis un avis défavorable à la demande (12 votants – 11 contre et 1 abstention) faute de justifications suffisantes de celleci.

La commission permanente a considéré qu'une nouvelle demande pourrait être examinée si l'ODG apporte des éléments probants sur l'évolution du marché, de la consommation et de la production d'AOP « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse » ou « Chapon de Bresse ».